



SIVOM de BOUSSIÈRES
Procès-verbal de la réunion du comité syndical du 16-12-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi seize décembre à dix-huit heures, le comité syndical s'est réuni à la Maison des Loups à Boussières, après convocation légale, sous la présidence de M. Hugues TRUDET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

Présents : Mme Véronique MARLE, M. Claude MARESCHAL, Mme Florence NUNINGER-PARIZOT, M. Nicolas JEANDOT, M. René DORNIER, M. Christophe MULHAUSER, M. Jacky AVIS, M. Hugues TRUDET, M. Jacques PERSELLO, M. Michel LETHIER, M. Denis JACQUIN, M. Jean-François NIESS, M. Marcel BRONGNIART, M. Georges POITREY.

Excusés : M. Jean-Paul MICHAUD (procuration à M. Hugues TRUDET), M. Jean-Michel MAY, M. Eloy JARAMAGO.

Absents : M. Christophe FAIVRE, M. Mathieu GEGOUT

Présents sans pouvoir prendre part aux votes : Mme VIPREY Maryse, Jean-Louis TANGUY

L'ordre du jour est le suivant :

1. Arrêt du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 30 septembre 2022
2. Ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget primitif 2023
3. Décision modificative : intégration des amortissements des biens acquis avant 2018.
4. Bilan prévisionnel du budget au 31 décembre 2022.
5. Révision du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP).
6. Rappel des obligations des communes à l'égard de GBM en matière de suivi de l'entretien des voiries.
7. Recrutement d'un agent technique.
8. Actualisation du tableau des emplois.
9. Adhésion du SIVOM à l'Association des Maires du Doubs.
10. Etat d'avancement de la réflexion sur le renouvellement du logo.
11. Informations diverses :
 1. La Fruitière à énergies
 2. Lutte contre les incivilités et les dépôts sauvages
12. Questions diverses.

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité. M. Christophe MULHAUSER ayant été élu à l'unanimité a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Président ouvre la séance à 18h05.

Le Président demande si les délégués souhaitent aborder certains sujets en fin de réunion dans le cadre des questions diverses.

Les délégués n'en proposant aucune, le Président déclare qu'il n'y aura pas de questions diverses.

Délibération n°2022-12-01
Arrêt du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 30 septembre 2022

Le Président propose d'arrêter le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2022, adressé à chaque membre du comité.

Il sera signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2022.

Délibération n°2022-12-02
Ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget primitif 2023

Le Président propose l'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023. Le Président précise que cette ouverture anticipée de crédits est réglementairement prévue dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il propose d'ouvrir de manière anticipée 13 000 € de crédits d'investissement, répartis comme suit :

Article	Désignation	Montant
2158	Installations, matériels, outillages techniques	12 000 €
21838	Matériel informatique	1 000 €

Ces crédits seront repris en dépenses d'investissement au BP 2023 aux articles budgétaires correspondants.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'ouverture anticipée des crédits d'investissement proposés au budget primitif 2023.

Délibération n°2022-12-03
Décision modificative : intégration des amortissements des biens acquis avant 2018

Pour prendre en compte l'amortissement de biens acquis avant 2018 mais encore amortissables, le Président propose la décision modificative du budget primitif suivante :

- o Fonctionnement : + 7 597.45 € (D 6811-042) / + 620.95 € (R 6419)
- o Investissement : + 4677.09 € (R 2815738-040) / + 2 820.00 € (R 28158-040) / + 100.36 € (R281848-040)

Et pour régulariser le défaut d'amortissement jusqu'au 31 décembre 2021 des biens acquis avant 2018, le comité syndical doit autoriser le Trésorier à prélever sur le compte 1068 un montant de 208 242.34 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative et la régularisation du défaut d'amortissement.

Monsieur JACQUIN constate qu'il est devenu plus compliqué de travailler avec la Trésorerie depuis la suppression des trésoreries de proximité (nombre de plus en plus conséquent de DM).

Jean-Louis TANGUY confirme que le temps de travail en comptabilité a augmenté depuis la centralisation des trésoreries au Service de Gestion Comptable de Besançon.

Bilan prévisionnel du budget au 31 décembre 2022.

Le Président donne un bilan prévisionnel du budget au 31 décembre 2022.

	Reports exercice 2021	Dépenses	Recettes	Résultats exercice 2022
Fonctionnement	126 613.72 €	720 000.00 €	657 000.00 €	63 613.72 €
Investissement	- 23 048.72 €	94 022.23 €	139 757.94 €	22 686.99 €
Total cumulé		814 022.23 €	796 757.94 €	

Le Président explique que certaines dépenses prévues n'ont pas été réalisées et seront reportées sur 2023 (formations obligatoires pour certains types de travaux, réalisation d'un vestiaire et de ses équipements, isolation du bâtiment, achat de matériels). Il rappelle également que le prêt relais FCTVA de 32 000 € est à rembourser en 2023.

Monsieur JACQUIN s'étonne que les dépenses de fonctionnement soient supérieures aux recettes.

Jean-Louis TANGUY précise qu'il faut tenir compte des reports de l'exercice précédent, ce qui permet d'avoir un résultat d'exercice positif, et que l'objectif sur l'exercice était de réduire un peu l'excédent de trésorerie.

Monsieur TRUDET souligne que les chiffres annoncés sont prévisionnels et que les résultats définitifs seront connus au 31 décembre 2022.

Augmentation du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP)

Le Président rappelle que, lors de la dernière réunion, il avait attiré l'attention du comité sur la faible attractivité salariale au SIVOM et sur les difficultés à conserver le personnel en poste et à recruter de nouveaux agents. Il avait alors évoqué la seule possibilité financière au regard du statut de la FPT, à savoir un relèvement du régime indemnitaire des agents.

Le régime indemnitaire est constitué de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement et du complément indemnitaire annuel (CIA) versé en décembre.

Le Président a travaillé avec Jean-Louis TANGUY sur l'augmentation de l'IFSE à partir d'un tableau proposé par le Centre de Gestion du Doubs catégorisant le travail des agents en fonction d'une série de critères (fonction d'encadrement, de coordination, technicité, expertise, exposition du poste au regard de son environnement, etc.). Ces critères permettent d'objectiver l'IFSE par rapport à un poste donné.

Le Président propose de diffuser ce tableau aux communes qui le souhaitent, en rappelant qu'il est disponible également sur le site du centre de gestion.

Il s'est par ailleurs renseigné auprès de plusieurs collectivités territoriales afin de connaître le niveau de régime indemnitaire de leurs agents.

Il propose d'augmenter la masse salariale réservée à l'IFSE de 15 000 € à partir du 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des quatorze employés. L'augmentation moyenne pour les agents techniques est d'environ 70 € net et pour les secrétaires de mairie d'environ 120 € net.

Compte tenu du contexte économique inflationniste, le Président indique avoir relevé le CIA 2022 des agents. Globalement, cela représente environ 5 000 €.

Monsieur JACQUIN estime que les agents devraient bénéficier au minimum d'un régime indemnitaire équivalent à un 13^{ème} mois, qu'il y a des difficultés à recruter du personnel au niveau de compétences souhaité et qu'il est important de récompenser les agents par un salaire adapté afin de rendre attractif le poste lors de la recherche d'emploi. La proposition du Président permettrait d'aboutir à cet équivalent.

Rappel des obligations des communes à l'égard de GBM en matière de suivi de l'entretien des voiries.

Le Président rappelle que GBM reverse aux communes membres 95 % de l'attribution de compensation de fonctionnement perçue pour l'entretien de la voirie communale.

En retour, les communes doivent transmettre à GBM un bilan annuel de l'entretien réalisé (pose et réparation de la signalisation, point à temps et bouchage des trous, épareuse, fauchage, taille, nettoyage des dépendances de la voirie ...). L'information a été rappelée lors du dernier comité de secteur.

Le SIVOM fournira à chaque commune un état annuel des heures réalisées par les agents dans le cadre de l'entretien de la voirie. Pour 2022, cet état sera fourni avant le 31 janvier 2023. Sur cette base, il appartiendra à chaque commune de rédiger un rapport annuel d'activités en mettant l'accent sur les aspects qualitatifs.

Ce rapport est important car il conditionnera le reversement aux communes des 95% de l'attribution de compensation de fonctionnement correspondant au transfert de la compétence voirie à GBM.

Le Président a rédigé le rapport 2021 de la commune de Larnod ; il le tient à disposition des communes qui souhaiteraient s'en inspirer.

Recrutement d'un agent technique

Le Président annonce au comité que suite au départ en retraite de Monsieur Lionel PETIT, agent technique, il convient de recruter un nouvel agent.

Une annonce de recrutement a été envoyée à chaque commune pour être diffusée.

A ce jour, six candidats habitant les communes du SIVOM ont postulé. Trois candidatures ont été retenues pour un entretien d'embauche début janvier.

Le jury, présidé par le Vice-Président du SIVOM, sera composé de deux membres, Jean-Louis TANGUY et Jean-Marie COQUET.

Délibération n°2022-12-04 Actualisation du tableau des emplois.

Le Président déclare que pour assurer le bon fonctionnement du SIVOM, notamment à cause des difficultés rencontrées avec la nouvelle nomenclature et la nouvelle trésorerie, il convient que des heures d'assistance de gestion soient mises en place.

Il propose de passer le poste de secrétaire-comptable de 25 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Madame Sandy MARGUET, qui occupe actuellement ce poste, est d'accord pour passer à temps complet.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, à partir du 1^{er} janvier 2023 :

- **la suppression d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à 25/35^{ème}**
- **la création d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps complet.**

Délibération 2022-12-05 Adhésion du SIVOM à l'Association des Maires du Doubs.

Pour permettre aux agents du SIVOM de suivre des formations proposées par l'Association des Maires du DOUBS, le Président propose l'adhésion à l'AMD à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 0.015 euros par habitant, soit environ 82 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'adhésion du SIVOM à l'AMD à partir du 1^{er} janvier 2023.

Etat d'avancement de la réflexion sur le renouvellement du logo.

Le Vice-Président informe le comité qu'un cahier des charges a été réalisé pour le renouvellement du logo et qu'il a été remis à Monsieur MULHAUSER pour qu'il puisse le proposer en projet d'étude dans le lycée où il exerce.

Monsieur MULHAUSER estime que les retours sur ce projet seront pour juin 2023.

Informations diverses

o La Fruitière à énergies

Jean-Louis TANGUY a rencontré Madame BESSOT, chargée de projet à La Fruitière à Energies de Quingey, pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment.

En fonction de la puissance électrique actuelle fournie, il serait possible de mettre en place 60 m² de panneaux pour un coût d'environ 30 000 € HT, hors subventions.

L'étude de faisabilité peut être assurée par la Fruitière à Energies pour un coût de 2 000 € HT.

Le comité syndical échange sur le sujet en estimant que :

- il faut s'assurer des subventions accordables au syndicat (qui pourraient ne pas être les mêmes que pour une communes)
- il faut réfléchir sur l'autoconsommation (futurs véhicules électriques y compris ceux du personnel, chauffage)
- l'image que doit renvoyer le SIVOM est celle de la transition environnementale.

Le Président explique que l'étude répondra aux questions que se posent les délégués.

Il proposera de financer cette étude en inscrivant la dépense au budget primitif 2023.

Mr Dornier signale que la commune de Busy, pour les sommes liées aux projet photovoltaïque, a été contrainte de créer un budget annexe, et que le passage des gains de la revente d'électricité sur le budget communal n'est pas encore légalement possible.

o Lutte contre les incivilités et les dépôts sauvages

Monsieur JARAMAGO rejoint le comité syndical.

Pour faire face aux dépôts sauvages, les communes peuvent installer des appareils photographiques à détection automatique, sans aucune formalité administrative. En effet, le ministère de l'Intérieur a précisé qu'un système qui n'enregistre ni ne transmet des images n'est pas un système de vidéoprotection. Ainsi, un système ne prenant que des photographies ne sera jamais considéré comme un système de vidéoprotection, quel que soit le support utilisé (appareil numérique).

En cas de dépôt illégal de déchets, la commune pourra ainsi installer un appareil photographique à détection. Les photos ainsi prises pourront constituer un élément de preuve mais il n'est pas certain que la commune puisse verbaliser a posteriori sur la base des photos prises car aucune disposition du code de la sécurité intérieure ne prévoit cette possibilité.

Monsieur JACQUIN rappelle qu'une photo ainsi prise d'un délit est un commencement de preuve, mais non une preuve. Il souligne combien la procédure de condamnation d'un dépôt sauvage est compliquée et qu'elle n'est pas certaine d'aboutir à un dédommagement pour la commune et que le législateur n'aide en aucun cas les communes dans ce cas précis.

Monsieur JARAMAGO pense néanmoins que de tels appareils peuvent permettre d'identifier les auteurs des dépôts sauvages et obtenir plus facilement des règlements à l'amiable.

Le Président conclut le débat en expliquant que Jean-Louis TANGUY fournira davantage d'informations sur les matériels existants et leur utilisation lors d'une prochaine réunion.

Il estime cependant que l'achat de ce type de matériel serait plutôt du ressort des communes intéressées que du SIVOM, quitte à envisager un achat groupé.

Questions diverses

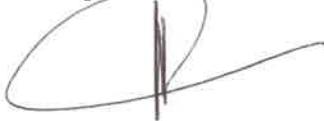
Néant

Le Président informe le comité que la prochaine réunion se déroulera la deuxième quinzaine de février.

Le Président lève la séance à 19h10.

Le secrétaire de séance

Christophe MULHAUSER



Le Président



Hugues TRUDET



Les délibérations 2022/12/01 à 2022/12/05 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Mme MARLE Véronique, M. MARECHAL Claude, Mme NUNINGER-PARIZOT Florence, M. JEANDOT Nicolas, M. DORNIER René, M. MULHAUSER Christophe, M. AVIS Jacky, M. TRUDET Hugues, M. PERSELLO Jacques, M. LETHIER Michel, M. JACQUIN Denis, M. NIESS Jean-François, M. BRONGNIART Marcel, M. POITREY Georges.

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le comité syndical lors de la présente séance a été mise en ligne le 19 décembre 2022.